



## **SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE NORD PAS DE CALAIS**

### *CONSULTATION PUBLIQUE*

**Le 07 novembre 2011**

**Objet :** Contribution de France Energie Eolienne, Groupe Régional Nord, à la consultation publique du SRCAE Nord Pas de calais.

#### Le SER-FEE :

Fondée en 1996, l'association France Energie Eolienne (FEE), branche éolienne du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), rassemble les professionnels (bureaux d'études, constructeurs, producteurs...) qui participent au développement harmonieux de la filière éolienne en France.

Le SER rassemble aujourd'hui plus de 500 entreprises ou association d'entreprises. 230 d'entre elles sont membres de France Energie Eolienne. Plus de mille entreprises sont par ailleurs représentées au travers des associations adhérentes.

Le SER-FEE œuvre à la promotion maîtrisée et équilibrée de l'énergie éolienne en France, en intervenant auprès de tous les acteurs de cette filière. A cette fin, l'association représente les professionnels de la filière éolienne auprès des pouvoirs publics, nationaux, européens et régionaux ainsi qu'auprès des instances de régulation. Le SER-FEE fait également valoir les bénéfices des activités de la filière éolienne auprès de l'opinion publique et des médias.

Le SER-FEE effectue de manière générale toute action utile au développement de la filière éolienne et intervient auprès de toutes les administrations régionales, à travers ses antennes et animateurs, dans l'élaboration des programmes régionaux de développement de l'énergie éolienne.

### Contribution au Schéma Régional Climat Air Energie du Nord Pas de calais :

Conscient de l'importance de planifier judicieusement le développement des parcs éoliens sur le territoire en vue de favoriser l'acceptabilité sociale et d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de production éolienne, le SER-FEE participe activement depuis 2009 à l'élaboration d'un schéma régional éolien (SRE) pour la Région Nord Pas de calais.

Dans cet objectif, le SER-FEE a apporté le point de vue des professionnels sur les objectifs que s'est fixé la Région en matière de production d'énergie éolienne et sur les conditions de réalisation de ces objectifs lors de l'élaboration du Schéma Régional Eolien.

Le SER-FEE a ainsi participé aux ateliers Energies Renouvelables du SRCAE, aux instances de concertation et a rencontré indépendamment les administrations régionales en charge de l'élaboration de ce schéma.

Le SER-FEE donne ici sa position sur les objectifs fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie, et son volet éolien, et sur les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

### Objectifs fixés par le SRCAE en matière de production d'énergie éolienne :

La région Nord Pas de calais consomme actuellement 3% d'énergies renouvelables (ENR) et vise à travers le scénario « Objectifs Grenelle » une multiplication par 3 ou 4 de cette consommation ENR.

Si cet objectif est effectivement supérieur à la moyenne nationale (multiplication par 2), il ne permet cependant pas à la région Nord Pas de calais de rattraper son retard en matière d'ENR et d'atteindre l'objectif de 23% d'ici 2020.

Sauf consolidation nationale des objectifs ENR régionaux, **le SER-FEE exprime son inquiétude quant à l'atteinte de cet objectif et soutient qu'un déploiement plus important des ENR est nécessaire pour la concrétisation du Grenelle de l'Environnement et, à terme, du Facteur 4.**

Le SER-FEE salue l'orientation ENR 1, à savoir atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le SRE (1346MW de puissance éolienne installée), qui témoigne la considération de la Région pour cette énergie et son importance dans le mix énergétique Nord Pas de calais.

Le SER-FEE met toutefois en garde que la seule modernisation et optimisation du parc éolien existant sera difficilement suffisante à l'atteinte du Facteur 4 et qu'il sera sans doute **nécessaire de planifier par la suite de nouvelles zones d'implantation, à l'intérieur et en dehors des secteurs aujourd'hui pressentis dans le SRE.**

### Conditions de réalisation et de mise en œuvre du SRE :

La concrétisation des objectifs en matière de développement éolien nécessitera le soutien, la participation et la collaboration de tous les acteurs : collectivités territoriales, Etat et administrations régionales, professionnels, associations et riverains.

Le déploiement, parfois important, de parcs éoliens sur le territoire ne pourra se faire qu'avec le concours de parties prenantes engagées et rassemblées autour d'un consensus commun : le développement de l'énergie éolienne est primordial, incontournable et des efforts sont à fournir par tous.

Le SER-FEE invite chaque collectivité et commune éligible à l'implantation de parcs éoliens, premières initiatrices des projets par la définition des ZDE, à étudier très concrètement la faisabilité réelle d'accueillir un parc sur leur territoire et de rattacher ces projets éoliens aux démarches en cours (SCOT, plans d'urbanisme, Agenda 21, Plans Climat...).

L'incitation à la création de projets participatifs entre développeurs, collectivités et citoyens, comme promue dans l'orientation ENR 1, ne pourra se faire qu'avec la mise en place au niveau national d'un cadre juridique et réglementaire plus simple et moins contraignant pour les porteurs de projets, dont les délais de réalisation des projets avoisinent aujourd'hui 10 ans.

## **Remarques et observations émises sur l'annexe Schéma Régional Eolien**

### Introduction :

Le SRE préconise dans ses grands principes régionaux d'implantation que le développement de l'éolien doit être maîtrisé et pondéré compte tenu du passé énergétique historique du Nord Pas de calais (exploitation des mines de charbon), notamment vis-à-vis de l'impact paysager (cf. page 3).

Au-delà de la perception de l'objet éolienne dans le paysage, qui est très subjective, le SER-FEE juge cette remarque bien négative pour l'image de l'énergie éolienne dans un document tel que le SRE et rappelle que les parcs sont entièrement démontés à la fin de la phase d'exploitation (20 ans à 40 ans en cas de renouvellement du parc). A terme le paysage retrouve donc son aspect d'origine et aucun bouleversement n'est constaté.

Le SRE préconise également, afin de limiter les sensibilités paysagères, de créer quelques grands champs (pôles de densification) et de les espacer par des aires de respiration paysagère. Par expérience, le SER-FEE tient à avertir du danger d'une telle stratégie pouvant mener à 1) une saturation paysagère dans les pôles de densification et 2) l'effacement de zones favorables dans les aires de respiration conduisant à un risque de non-atteinte des objectifs.

### Le patrimoine culturel et paysager :

Le SRE identifie un nombre conséquent de paysages, de sites, de monuments, de cônes de vues et de belvédères à protéger, définissant des zones où l'implantation d'éoliennes est exclue. Le SER-FEE rappelle que ces prescriptions sont non réglementaires et que seule une étude d'impact approfondie permet de mesurer précisément le degré d'impact visuel.

### Le patrimoine naturel :

Le SER-FEE réitère la même remarque : les ZNIEFF et couloirs migratoires font l'objet de zones d'exclusion et d'importants pans du territoire sont mis de côté, ces prescriptions sont aussi non réglementaires. Sans nier le caractère sensible de ces espaces écologiques, le SER-FEE invite les porteurs de projets et les administrations à **étudier précisément dans les études spécifiques à chaque projet l'impact d'un parc sur le milieu et les mesures de protection pouvant être envisagées.**

### Les principes de stratégies d'implantation proposées :

Les projets éoliens tiennent compte d'une multitude de contraintes et il est dangereux, pour la réalisation des objectifs régionaux, de planifier en amont le déploiement des parcs dans les secteurs en fonction de pôles de densification et aires de respiration.

Comme mentionné plus haut, une telle planification risque d'amener à une saturation dans les pôles de densification et à l'effacement de zones favorables dans les aires de respiration.

Le SER-FEE tient à rappeler le parcours excessif de la concrétisation d'un projet éolien, depuis la création d'une ZDE par les élus locaux à la levée du financement pour la construction et l'exploitation du parc. Un site potentiel, même le plus prometteur à première vue, peut ne pas voir l'installation d'un parc pour de nombreuses raisons : refus politique, refus de ZDE, étude d'impact rédhibitoire, contrainte technique (radar) insurmontable, non obtention des autorisations administratives, recours d'associations, impossibilité de financement, raccordement au réseau électrique saturé, permis de construire expiré...

Il est donc très important, pour assurer au mieux l'atteinte des objectifs de développement éolien, de garder le maximum de sites potentiels, à l'intérieur et en dehors des pôles de densification.

Planifier autant en amont le développement de l'éolien, même en fonction de l'existant (parcs en exploitation, permis de construire acceptés, ZDE acceptées) ou d'un historique (en fonction de la chronologie des dépôts de demande de permis de construire ou de ZDE), met dangereusement en cause la réalisation des objectifs.

### Secteur Ponthieu :

Ce secteur a été fortement réduit et classé en zone blanche en raison de critères qui ne sont pas réglementaires (critères paysagers et environnementaux).

Des analyses plus fines, réalisées à une échelle locale, ont en effet montrées que certains secteurs exclus répondent pourtant aux exigences paysagères développées dans le SRE.

Des zones compatibles à un éolien réfléchi n'ont donc malheureusement pas été reprises dans les zones possibles.

L'objectif de 50MW dans ce secteur ne pourra certainement pas être atteint dans les zones retenues.

### Secteur Cambrésis / Ostrevent :

Le secteur est pour le moment contraint par les servitudes aéronautiques de la Base militaire 103 de Cambrai Epinoy.

Dans l'hypothèse d'une confirmation de la levée de ces servitudes à partir de 2013, le SER-FEE juge tout à fait possible l'atteinte de la fourchette haute (150MW) sur ce secteur.

En cas de non-réalisation de la totalité des objectifs dans d'autres secteurs (Hainaut, Calaisis/Dunkerquois, Lillois), le secteur Cambrésis / Ostrevent pourrait éventuellement faire l'objet d'un développement plus fort.

Le SER-FEE approuve le fait qu'il est aujourd'hui impossible de se prêter à l'élaboration d'orientations stratégiques (pôles de densification, structuration, aires de respiration paysagère).

### Secteur Hainaut :

Le secteur présente très peu d'espace disponible et le développement de parcs de 5 éoliennes est à priori difficile.

L'objectif de 90MW sera certainement à redistribuer vers d'autres secteurs.

### Secteur Calaisis / Dunkerquois :

Le secteur est marqué par de faibles espaces disponibles au regard de la forte urbanisation, sur lesquels des parcs de 5 éoliennes sont difficilement envisageables, ainsi que des enjeux d'ordre écologiques (ZNIEFF, couloir migratoire) importants.

Le développement est adapté à la ponctuation et structuration le long des axes forts mais une redistribution d'une partie des objectifs vers d'autres secteurs est éventuellement à prévoir.

### Secteur Lillois / Béthunois / Douaisis :

Le développement du grand éolien, par parcs de 5 éoliennes minimum, est impossible sur ce secteur. Le déploiement de moyen et petit éolien ne permettront à priori pas d'atteindre l'objectif de 30MW et là encore une redistribution de cette puissance à installer doit par conséquent être envisagée sur d'autres secteurs.